



ACCORD SECTORIEL TEXTILE OUVRIERS (CP 120) pour 2019-2020

MERCREDI 12 JUIN 2019 UN ACCORD SECTORIEL A ÉTÉ CONCLU DANS LE SECTEUR.
CI-APRÈS VOUS TROUVEREZ LES LIGNES DE FORCE DE CET ACCORD:

1. SÉCURITÉ D'EMPLOI

- Prolongation des engagements d'emploi

2. POUVOIR D'ACHAT

- Augmentation des salaires barémiques et effectifs de € 0,14 à partir du 01.09.2019

3. FONDS SOCIAUX

- Augmentation de l'allocation sociale complémentaire de € 0,33 par jour (semaine de 6 jours)
- Introduction d'une pension complémentaire sectorielle de 1% net à partir du 01.01.2020
- Allocation de vacances extralégale:
 - Réglementation 1: RCC/pension en 2019 et RCC en 2020
 - Réglementation 2: pension ou pension anticipée en 2020-2024

4. MOBILITÉ

- Introduction d'une indemnité vélo de € 0,20 pour la période du 01.09.2019 au 31.12.2020. Les réglementations plus favorables au niveau de l'entreprise restent maintenues.
- Application du régime de tiers payant.

5. FORMATION

- Poursuite des efforts sectoriels de formation en veillant à une trajectoire de croissance et aux groupes à risques.

6. QUALITÉ DE LA CARRIÈRE

- Planification de la carrière:
 - Prolongation de la CCT crédit-temps
 - Poursuite du régime de primes d'encouragement flamandes
 - Condition d'ancienneté pour le premier jour de congé d'ancienneté diminue de 20 à 18 ans
 - Intervention sectorielle pour certains emplois fin de carrière 'en douceur' pendant la période 2019-2020
- Fin de carrière:
 - Prolongation de tous les régimes existants de RCC (jusqu'au 30.06.2021) et d'emplois fin de carrière, conformément aux CCT du CNT

7. PROLONGATION DE TOUTES LES CCT À DURÉE DÉTERMINÉE